

Colloque MARECLEAN: Dégradation des eaux littorales et temps de pluies
1^{er} octobre 2009, GRANVILLE



REFERENTIEL DE CERTIFICATION DU SYSTEME DE GESTION DE LA QUALITE DES EAUX DE BAIGNADE



Jean-François RAPIN
Maire de MERLIMONT,
Conseiller Régional Nord-Pas-de-Calais,
Trésorier de l'ANEL

Christine LAIR
Déléguée Générale de l'ANEL

CONTEXTE

- Avril 2002 : Polémique sur les « pavillons »
- Janvier 2003 : L'état engage une mission (mission RUIZ)
 - Nécessité d'un repère sur la qualité facile à interpréter
 - Désengagement de l'état dans l'instruction de ces labels privés
 - Repositionner le Pavillon bleu : eco-label général
 - Engager une réflexion sur les systèmes de contrôle et d'information existants

- FEVRIER 2006: Nouvelle Directive Européenne

Nouvelles règles pour la surveillance, l'évaluation et la gestion de la qualité des eaux de baignade

Calendrier de mise en œuvre de la directive 2006/7/CE en FRANCE

2007 : DEBUT DE LA PROCEDURE DE RECENSEMENT DES EAUX DE BAINNADE EN VUE D'ETABLIR LA LISTE ACCOMPAGNEE DES DUREES DE SAISONS BALNEAIRES, AVANT LA SAISON 2008 (PROCEDURE ANNUELLE). MISE EN PLACE D'UN CALENDRIER DE CONTROLE.

2008	2010	2011	2012	2013	2015
TRANSPOSITION EN DROIT FRANÇAIS	ETABLISSEMENT DES PROGRAMMES DE SURVEILLANCE REGLEMENTAIRES DE LA QUALITE DES EAUX DE BAINNADE SELON LES NOUVELLES REGLES PREVUES PAR LA DIRECTIVE 2006/7/CE (2PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES, 4 PRELEVEMENTS PAR SAISON BALNEAIRE MINIMUM) ET MISE EN ŒUVRE DE CES PROGRAMMES.	PROFIL D'EAU DE BAINNADE DISPONIBLE POUR TOUTES LES EAUX DE BAINNADE RECENSEES.	ENTREE EN VIGUEUR DES DISPOSITIONS RELATIVES A L'INFORMATION DU PUBLIC, A PROXIMITE DES EAUX DE BAINNADE ET PAR INTERNET	FIN DE LA SAISON BALNEAIRE 2013 : 1 ^{ER} CLASSEMENT DE LA QUALITE DES EAUX DE BAINNADE ETABLI SELON UNE METHODE DE CALCUL, SUR LA BASE DES RESULTATS OBTENUS PENDANT LES 4 SAISONS BALNEAIRES PRECEDENTES. 4 CLASSES : EXCELLENTE, BONNE, SUFFISANTE, INSUFFISANTE.	A LA FIN DE LA SAISON BALNEAIRE 2015 TOUTES LES EAUX DE BAINNADE DOIVENT ETRE AU MOINS DE QUALITE SUFFISANTE
	CLASSEMENT DE LA QUALITE DES EAUX DE BAINNADE SELON LA METHODE DE LA DIRECTIVE 76/160/CEE, EN NE TENANT COMPTE QUE DES RESULTATS DES 2 PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES PREVUS PAR LA DIRECTIVE 2006/7/CE				

ENJEUX

- 3500 lieux de baignades contrôlés par les DDASS
 - 55% en littoral maritime
 - 45% en eaux douces intérieures
 - 96 % de ces eaux sont de bonne qualité
 - 540 millions de nuitées touristiques sur le littoral : soit 36%
 - 11 millions de français pratiquent les loisirs nautiques

Responsabilités

Responsabilité des Maires (art. L 2213-23 CGCT)

Le Maire exerce la **police des baignades** et des activités nautiques (bande des 300 m)...

- réglemente l'utilisation des aménagements ...
- pourvoit d'urgence à toutes les mesures d'**assistance** et de **secours**...
- détermine une ou plusieurs zones surveillées
- détermine les périodes de surveillance
- est tenu d'**informer** le public ... des résultats des contrôles de la qualité accompagnés des précisions nécessaires à leur interprétation

Objectifs: assumer toutes ces responsabilités en toute sécurité

LE CHOIX DE LA DEMARCHE DE CERTIFICATION

Dès 2008, l'ANEL et l'ANMSCCT, avec l'appui du MEEDDAT, s'engagent dans la démarche d'accompagner les responsables d'eaux de baignade dans l'application de leurs nouvelles obligations

Objectif : garantir une méthode de surveillance et de gestion des eaux de baignade par une collectivité publique ou une personne privée visant à améliorer la qualité de l'eau et à en informer largement le public, afin de protéger la santé des baigneurs



Mise en place d'un **COMITÉ DE PILOTAGE**

Composé de représentants :

- ✓ Des collectivités territoriales (ANEL, ANMSCCT)
- ✓ Des Ministères (MEEDDAT, Santé, Tourisme, Intérieur)
- ✓ Des Agences de l'Eau : Artois Picardie
- ✓ De la DDASS des Côtes d'Armor
- ✓ De la FP2E (entreprises privées)
- ✓ avec l'appui de Bureau Veritas certification

Nombreuses réunions, tests auprès d'une dizaine de communes de taille différente et de façades maritimes diverses pour obtenir l'élaboration du **RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION DU SYSTÈME DE GESTION DE LA QUALITÉ DES EAUX DE BAINADE**

Le **référentiel**, document technique, est construit selon les principes d'un système de management de l'environnement de type **ISO 14 001**

La certification ISO 14 001 permet à une entreprise de faire attester la conformité de sa politique et de ses processus aux exigences relatives à l'élaboration, la mise en œuvre, la maintenance et l'évaluation d'un système de management environnemental

Certification et qualité:

La certification permet à une collectivité publique ou à la personne privée de valoriser les efforts qu'elle a accomplis dans le sens de la qualité.

On certifie que tous les moyens ont été mis en œuvre pour assurer une bonne maîtrise de la qualité des eaux de baignade et de l'information du public sur cette qualité



**CERTIFICATION DE LA QUALITÉ
D'UN SYSTÈME DE GESTION**

LES ETAPES À SUIVRE

Etape 1: S'assurer de la recevabilité du dossier

- Justifier d'un minimum de 50% de sites de baignade classés par les DDASS en A et B
- Ou justifier de mesures prises pour leur amélioration pour les sites classés en C ou D

Etape 2: Réalisation et envoi du dossier de candidature à un organisme certificateur

- Choix d'un organisme certificateur accrédité COFRAC pour la certification ISO 14 001

Etape 3: Réalisation de l'audit par l'organisme certificateur

- Élaboration de profils d'eaux de baignade
- Programme de surveillance (dates de saison balnéaire, modalités de prélèvements et d'échantillons...)
- Gestion de crise
- Amélioration continue (retour d'expériences sur le système de gestion)

Etape 4: Obtention de la certification et du logo associé

Etape 5: Communication au public sur l'obtention de la certification

1^{er} août 2008, à PERROS-GUIREC, conférence de presse sur la certification du système de gestion de la qualité des eaux de baignade, en présence de l'ancienne Secrétaire d'Etat chargée de l'Ecologie, Nathalie KOCIUSKO-MORIZET



Colloque MARECLEAN: Dégradation des eaux littorales et temps de pluies, 1er octobre 2009, GRANVILLE

20 Juillet 2009

Lancement officiel du référentiel de certification du système de gestion de la qualité des eaux de baignade et du logo associé, à CAVALAIRE, en présence de Chantal JOUANNO, Secrétaire d'Etat chargée de l'Ecologie



Ecologie : Chantal Jouanno séduite par les eaux varoises

GRENELLE DE LA MER De passage à Cavalaire hier, la secrétaire d'Etat chargée de l'Ecologie a apprécié une démarche avant-gardiste portant sur la qualité des eaux de baignade

Moins d'une semaine après la validation du Grenelle de la mer, dont la grande ambition est de nettoyer la Grande Bleue, Chantal Jouanno, la secrétaire d'Etat chargée de l'Ecologie était à Cavalaire hier après midi. Devant des baigneurs quelque « médiocres » par cette inhabituelle concentration de costumes et tailleurs au mètre carré de sable, la ministre a assisté à un prélèvement d'échantillon d'eau, visité le stand de l'association écopêcheuse et encore le poste de secours... Avant de répondre à nos questions.

Qu'est-ce qui vous a séduit dans la démarche « qualité eaux de baignade » de Cavalaire ?

« C'est très précurseur. On anticipe la mise en œuvre d'une réglementation qui ne doit intervenir qu'en 2015. Basée sur la transparence – on a obligation d'informer le public en communiquant les résultats des analyses – et sur la prévention très en amont des pollutions, cette démarche a valeur d'exemple pour les autres communes françaises.

N'y a-t-il pas incompatibilité entre une bonne qualité des eaux de baignade et la concentration touristique ?

Non. Les pollutions marines ne sont pas liées à la concentration des personnes dans l'eau. Il faut savoir que 80 % des pollutions marines viennent de terre. Si l'on veut améliorer la



Selon la secrétaire d'Etat Chantal Jouanno, « il faut protéger la nature pour protéger l'homme. Et faire en sorte que les cours d'eau pollués ou les eaux usées ne se déversent pas dans la mer. » (Photos Simon Bellavergnia)

qualité des eaux de baignade, outre les contrôles, il faut donc agir en amont. Faire en sorte que les cours d'eau pollués ou les eaux usées ne se déversent pas dans la mer. Notre travail est de concilier l'homme et la nature. Il faut donc protéger la nature pour protéger l'homme.

Le Grenelle de la mer prévoit la transformation de 30 % des eaux

sous juridiction française en aires maritimes protégées (AMP). Cette mesure ne risque-t-elle pas d'effrayer les élus des communes littorales ?

Ce sera progressif puisque l'on s'est fixé comme objectif de passer à 10 % à l'horizon 2012, puis 20 % en 2020. Mais il ne faut pas prendre cette mesure comme une contrainte supplémentaire. On ne va rien

imposer, mais plutôt mettre en place une démarche contractuelle de gagnant-gagnant. Vous savez, pour avoir des touristes, il faut que les sites de baignade soient beaux, de qualité et sains. Idem pour la pêche : si on veut pêcher, il faut qu'il y ait des poissons. Or, au rythme actuel de disparition des espèces, il n'est pas sûr que les ressources halieutiques soient

suffisantes pour tous en 2030. Ces AMP seront des lieux de préservation des poissons.

On évoque, pour financer ce Grenelle de la mer, la taxation des usagers. Pouvez-vous nous en dire plus ?

Si l'on ne parle que des AMP leur création ne va pas coûter des millions et des millions d'euros. Plus que de moyens, c'est avant tout une question de volonté, d'organisation, d'objectifs, qu'on se fixe. Maintenant, pour en revenir à votre question, on reste sur le principe du pollueur-payeur. Il n'y a donc aucune raison de faire payer les usagers s'ils ne sont pas des usagers contrevenants.

Selon la même logique, et si l'on considère que 80 % des pollutions viennent de terre, les communes « polluantes » vont-elles devoir payer des contraventions ?

Non. Que ce soit les problèmes d'accroissement, de pluralité ou de décharges, tout va être réglé. Ainsi, on s'est engagé à remettre à niveau toutes les stations d'épuration. Coût de l'opération : 1,5 milliard d'euros. Pour le Vau, le programme est lancé.

Tout devrait être terminé en 2012... Idem pour les décharges : on est en train de tout remettre à niveau. Quant à la question des eaux pluviales, source de pollution, elle a été prise en compte par le Grenelle 2.

PROPOS RECUEILLIS PAR P.-L. PAGES

Colloque MARECLEAN: Dégradation des eaux littorales et temps de pluies, 1er octobre 2009, GRANVILLE

9 communes certifiées fin juillet 2009

En **Seine Maritime** :

- ◆ Communauté d'agglomération de Dieppe-Maritime
- ◆ QUIBERVILLE
- ◆ HAUTOT SUR MER
- ◆ SAINTE MARGUERITE

En **Loire-Atlantique** :

- ◆ PORNIC

Dans le **Morbihan** :

- ◆ CARNAC

Dans le **Var** :

- ◆ CAVALAIRE
- ◆ LA CROIX VALMER
- ◆ RAMATUELLE
- ◆ **de nombreuses autres communes en cours de certification**

Mise en œuvre opérationnelle du référentiel de certification

Programme d'auto surveillance:

- prélèvements à des points fixes,
- information du responsable de l'eau de baignade
- analyses complémentaires en cas de pollution

Amélioration continue:

- retour d'expérience du système,
- actualiser le profil des eaux de baignade,
- analyses des incidents...

Évaluation annuelle de la certification:

- fournir à l'organisme certificateur le classement de la qualité des eaux de baignade par les DDASS
- maintien ou retrait de la certification

Un exemple : LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MER ET TERRES D'OPALE : une compétence communautaire qui permet de mieux apprécier les risques de pollution et de les prévenir ensemble

15 communes dont 5 communes littorales

4 communes avec des sites de baignade déclarées:

- ✓ 3 classées en A ou B
- ✓ 1 qui présente des risques de déclassement au titre des eaux côtières

MERLIMONT : 4 kilomètres de plage, dont 850 mètres balisés en eau de baignade

Depuis 2002, une réflexion et une implication constantes pour une meilleure information (panneaux sur la plage),

En partenariat avec une entreprise privée VEOLIA (procédé *Coliplage*), les ministères du Tourisme puis le MEEDDAT.

Soutien de l'Agence de l'eau et de l'IFREMER

La certification : un moyen de valoriser les communes qui ont fait des efforts pour aller vers l'amélioration continue du système de gestion de la qualité de l'eau de baignade. MERLIMONT s'y engage depuis des années et a donc sollicité la certification dès 2009 !

*Colloque MARECLEAN: Dégradation des eaux littorales et temps de pluies
1^{er} octobre 2009, GRANVILLE*

Jean-François RAPIN

Maire de MERLIMONT,
Conseiller Régional (59-62)

Vice-président de la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale

Membre du Conseil National du Littoral (préside la commission « loi littoral »)

Membre du Conseil de rivages Manche-Mer du Nord

Trésorier de l'Association Nationale des Elus du Littoral

Président de la commission « Gestion du Littoral » de Syndicat Mixte de la Côte d'Opale et
de l'Association des Maires du Pas-de-Calais

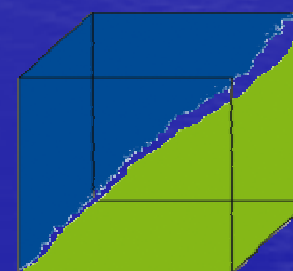
Membre du comité des finances locales et de la CCEN en représentation des communes du
littoral national

Contact : jean-francois.rapin@orange.fr

Christine LAIR

Déléguée Générale de l'ANEL

Contact : anel1@wanadoo.fr



A.N.E.L.
Association Nationale
des Elus du Littoral